



Règlement intérieur de l'école

*Ecole Saint-Joseph l'Espérance
Ecole privée indépendante – Vernon
Etablissement privé reconnu par l'Académie de Rouen sous le numéro 0271877U
géré par l'Association Educative des Portes de l'Eure (AEPE) – 7 rue André Bourdet – 27200 VERNON
Association déclarée en préfecture d'Evreux le 27 juillet 2013 – SIRET 797 439 890 00022.*

Article 1 – Objet :

L'école Saint-Joseph l'Espérance est une école libre et sans contrat avec l'État.

Créée par des parents désireux de donner la meilleure éducation possible à leurs enfants, l'école Saint-Joseph l'Espérance veut soutenir chaque enfant pour que, devenu adulte, son intelligence discerne aisément ce qui est bien, et que sa volonté choisisse ce bien et le mette en œuvre.

Cet objectif s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- Prodiger une solide formation intellectuelle et humaine : cultiver l'intelligence et la volonté de chaque enfant, lui faire découvrir ses talents et les faire fructifier à la mesure de ses moyens.
- Soutenir les parents dans leur mission d'éducateurs.
- Favoriser le développement de la vie intérieure de chaque enfant.

Pour cela l'école Saint-Joseph l'Espérance a besoin d'une entière coopération avec les familles, c'est pourquoi le présent règlement a pour but :

- de préciser le cadre dans lequel les enfants évolueront tout au long de leur scolarité à l'école,
- de préciser les obligations des parents dans le cadre de l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école,
- de préciser les obligations des élèves dans le cadre de leur inscription et de leur présence au sein de l'école,
- de préciser les dispositions relatives aux récompenses et à la discipline mises en œuvre au sein de l'école.

Article 2- Champ d'application :

- Ce règlement s'applique **à tous les parents et enfants** de l'école Saint-Joseph l'Espérance.
- Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout lieu où les enfants seront amenés à évoluer durant leur scolarité.

Article 3 – Organisation de la journée :

Jours de classe :

De la petite section au CE1 :

- Les élèves viennent en classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Du CE2 au CM2,

- Les élèves viennent en classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis et certains mercredis matins définis par le calendrier scolaire fourni durant les vacances d'été.

Heures d'école :

- La journée scolaire commence à **8h25** et se termine à **16h15**.

Matinée : Cours de 8h25 à 11h50

- L'école **ouvre ses portes à 8h00** le matin (avant cet horaire les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents) et **ferme à 8h25 précises**, heure du début des cours.

Les retardataires sonnent et attendent (sous la responsabilité de leurs parents) derrière le portail que celui-ci leur soit ouvert.

- Les cours de la matinée se terminent à 11h50. Les externes retrouvent leurs parents en attendant au niveau de la chaîne. Le portail est refermé à 12h00.

Après-midi : Cours de 13h15 à 16h15.

L'école **ouvre ses portes à 13h00** et **ferme à 13h15** précises.

Les retardataires sonnent et attendent (sous la responsabilité de leurs parents) derrière le portail que celui-ci leur soit ouvert.

- Le portail est ouvert à 16.15 et fermé à 16h30 précises. Les institutrices sonnent la cloche. Les parents doivent alors rejoindre la sortie.
- Les élèves doivent être présents **à l'école cinq minutes avant le début des cours c'est-à-dire à 8h20**. Lorsque la maîtresse du fond de la cour tape des mains les enfants vont aux toilettes situées au fond du préau. Le rassemblement des élèves se fait ensuite devant la statue de Saint-Joseph.
- La veille des vacances, les cours se terminent à 15h00 pour permettre aux institutrices de ranger leur classe et aux parents en charge du ménage de fin de période d'effectuer leur tâche.

Récréations :

Deux temps de récréation ponctuent la matinée et l'après-midi.

Stationnement :

- Le stationnement dans la rue ne doit pas gêner la circulation automobile.
- Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et les accompagnants veillent à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

Article 4 – Le calendrier scolaire :

- Les vacances suivent celles de la zone B pour les vacances de la Toussaint, de février et de printemps, mais il se peut qu'elles soient adaptées pour préserver les conditions de travail des enfants.

Rentrée : elle s'effectue le jeudi suivant la rentrée officielle.

Été : Les vacances d'été commencent le samedi de la fête de l'école, fin juin.

En outre, pour suivre le calendrier liturgique chrétien, des congés supplémentaires sont prévus aux dates suivantes :

Pâques : Si le dimanche de Pâques ne se trouve pas au milieu des vacances officielles de la zone B, fin des cours le jeudi soir de la Semaine Sainte, reprise le mardi qui suit la fête de Pâques.

Ascension : Fin des cours le mercredi précédant le Jeudi de l'Ascension, reprise le lundi suivant.

Pentecôte : Fin des cours le vendredi soir précédant la fête de la Pentecôte, et reprise le jeudi suivant.

- Le calendrier précis sera remis aux parents à l'inscription et au début de chaque année scolaire.
- L'école peut être amenée à rendre certains jours chômés pour certaines classes en cas de maladie d'un membre de l'équipe pédagogique, si aucune autre solution n'est trouvée.

Article 5 – Vie spirituelle :

- La prière rythme les journées de l'école :
 - prière de toute l'école le matin.
 - bénédicité et grâces aux repas.
 - prière dans chaque classe à la fin de la journée.
- Au cours de l'année plusieurs temps forts liturgiques sont mis en place. Une organisation particulière peut être mise en place afin de les effectuer dans les meilleures conditions possibles mais ces temps forts ont toujours lieu pendant le temps scolaire. Il pourra arriver qu'une messe soit célébrée. La participation de **tous les élèves à ces temps forts est requise.**
- Le catéchisme est dispensé soit par des prêtres, soit par les institutrices, pendant le temps scolaire et **à tous les élèves**, au rythme des grandes fêtes religieuses.
- Habituellement la messe des temps forts est en rite ordinaire de l'Église catholique ; occasionnellement elle peut être célébrée en rite extraordinaire.

Article 6 – Collaboration entre les parents et les enseignants :

Échanges avec les enseignants :

- Il est vivement recommandé aux parents de rencontrer les institutrices pour faire le point sur la vie scolaire de leurs enfants. Un entretien annuel, pris sur rendez-vous, avant le 1er décembre est d'ailleurs obligatoire, si possible en présence des deux parents. Un second est proposé en février et le dernier est proposé en fin d'année scolaire afin de faire le point sur l'année écoulée.
- Il est préférable d'éviter les longs entretiens avec les institutrices au moment du début ou de la fin des cours, moments où elles doivent se rendre disponibles pour tous les élèves. Néanmoins il ne faut pas hésiter à transmettre rapidement des informations qui sembleraient importantes pour le déroulé de la journée de votre enfant (nuit difficile, travail compliqué..).
- Le carnet de liaison est un excellent outil de communication qui permet d'échanger facilement avec les maîtresses. Les parents sont donc invités à l'utiliser régulièrement afin de communiquer

aux maîtresses leurs questions et interrogations.

- Tout échange par mail ou la plateforme collaborative concernant les élèves doit être envoyé à la maîtresse et à la direction en copie.

Début et fin des cours :

- Les parents ne peuvent entrer ni dans la cour au-delà de la chaîne, ni dans les classes pour conduire ou reprendre leurs enfants, il leur est demandé de ne pas passer la chaîne, pour une meilleure surveillance des enfants.
- Pour les petites et moyennes sections : Au début de l'année les parents sont autorisés à amener leurs enfants jusqu'à la classe. Nous conseillons une séparation rapide pour qu'elle soit plus facile pour l'enfant. A partir de la Toussaint, les parents doivent **obligatoirement** laisser leurs enfants au petit portillon.

Maladies :

- Les parents sont priés de signaler à l'école les maladies infantiles **et la présence de poux**, par respect pour les autres élèves et les enseignants.
- Les enfants contagieux et fiévreux sont gardés à la maison. Les enseignants ne sont pas habilités à donner de médicaments. Si un enfant n'est pas en état de suivre le cours, il ne peut être gardé à l'école, qui préviendra ses parents. A charge pour eux de venir le chercher dans les meilleurs délais ou de déléguer cette mission à la « personne à contacter en cas d'urgence » de leur famille.

Aide obligatoire :

L'école ne bénéficiant d'aucune aide matérielle de l'État, les familles sont sollicitées pour des aides ponctuelles (ménage, travaux...). Des responsabilités sont d'ailleurs attribuées lors de la première réunion avec les parents, selon les talents de chacun. Les tours obligatoires (ménage, cantines) sont organisés par planning.

Responsabilités :

- Responsabilité ménage : Une famille est en charge de mettre en place « les tours de ménage » de l'école, de gérer les impossibilités, et de rappeler en début de semaine les familles en charge de ce ménage.
- Responsabilité placard à ménage : Une famille a en charge la gestion du placard à ménage. Elle doit s'assurer de la présence de tous les produits ménagers nécessaires pour le nettoyage de l'école ainsi que de la propreté des essuie-main. Les factures sont ensuite remises à la directrice.
- Responsabilité cantine : Une famille est en charge de mettre en place les tours de cantine et de les rappeler au début de chaque semaine aux familles en charge de la cantine.
- Responsabilité bricolage, petits travaux : Une famille est en charge des petits travaux et se charge de mettre en place une équipe de parents pour aider si nécessaire.
- Responsabilité événementiel : Une ou plusieurs familles aide(nt) la directrice à récupérer les bonnes idées pour les événements de l'école et aide(nt) à administrer ces événements.
- Responsabilité ventes : Une ou plusieurs familles aide(nt) à l'arrangement des différentes ventes

pouvant être organisées au profit de l'école.

La liste n'est pas exhaustive et vos suggestions sont les bienvenues ! Toute nouvelle responsabilité pouvant être décidée lors des réunions de parents avec accord de la direction.

Tous ces responsables sont en coopération directe avec la directrice qui a en charge l'orchestration et le bon fonctionnement des différentes responsabilités.

Les tours :

→ Le ménage a lieu le lundi soir et jeudi soir par les parents. Le mardi et vendredi par les maîtresses.

→ Chaque famille est inscrite au tableau des « tours de ménage », pour effectuer le ménage de l'école.

- Les familles en charge doivent récupérer les clés de l'école auprès des maîtresses.
- En cas d'impossibilité le jour désigné, les familles s'arrangent entre elles pour se faire remplacer.
- Toutefois, il est possible de déléguer ce tour moyennant le paiement d'une compensation*, de faire appel à une femme de ménage extérieure pour effectuer cette tâche.

→ Chaque famille mettant habituellement son enfant à la cantine est inscrite au tableau des « tours de cantine ». En cas d'impossibilité le jour désigné, les familles s'arrangent entre elles pour se faire remplacer. Il est possible, moyennant le paiement d'une compensation*, de faire appel à une personne extérieure pour effectuer la tâche que des parents ne pourraient effectuer.

Les parents ne sont malheureusement pas dispensés de participer à ces deux actions bénévoles car l'école ne pourrait alors pas fonctionner correctement.

Aide extérieure :

• Pour ne pas alourdir les frais de scolarité, l'école peut être amenée, du moins pour ses premières années, à recruter quelques bénévoles, selon deux modalités différentes.

o Sous la supervision de l'institutrice responsable des élèves, un parent d'élève, ou un adulte extérieur à l'école ayant une formation particulière peut prendre bénévolement la responsabilité des cours d'une matière dite secondaire pour une classe. L'engagement est de quelques heures par semaine (préparation du cours, cours, corrections éventuelles), à horaires fixes et en collaboration avec l'institutrice. L'enthousiasme et l'ingéniosité de ces adultes sont en général très bénéfiques pour les élèves ! Vos propositions sont les bienvenues, selon vos talents et vos disponibilités.

o Des parents, ou des adultes extérieurs peuvent également proposer leurs services pour soutenir le corps enseignant **selon les besoins du moment** : surveiller un travail des élèves d'un niveau, surveiller une récréation, aider un élève en particulier, ou toute autre demande de l'institutrice en sa présence.

* Compensation de 18 euros 60 pour l'année 2018/2019

Article 7 : Tenue générale

- Les élèves doivent prendre soin des locaux, du matériel, du mobilier et des livres prêtés, qui devront être maintenus en bon état. Toute dégradation devra être réparée par l'élève, aidé de ses parents.
- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité présentées par les membres de l'équipe pédagogique.
- Les élèves ne peuvent pas apporter à l'école
 - de jeux ni de jouets personnels sans autorisation des maîtresses,
 - d'objets dangereux (canifs, pétards ...),
 - d'images ni de revues personnelles sans autorisation des maîtresses,
 - de bijoux (les médailles et les boucles d'oreille discrètes sont autorisées),
 - de chewing-gums ni de friandises (bonbons, biscuits ...),
 - de jeux électroniques ni de gadgets à la mode.

Tout ceci serait confisqué et ne serait pas rendu avant la fin de l'année scolaire.

- Les lectures personnelles doivent rester dans les cartables, et nécessitent une autorisation des maîtresses ou de la directrice pour circuler. Néanmoins, les livres ou revues en rapport direct avec les leçons peuvent être apportés et montrés à l'institutrice.
- Pour les petites et moyennes sections le doudou est autorisé ainsi que la tétine. Les poupées type Corolle le sont également mais excluent toutes les autres (barbies par exemple).

Article 8 : Tenue vestimentaire :

- Les élèves portent **une blouse pendant tout le temps scolaire**, selon le modèle précisé par l'école, et ce dans une volonté d'intégration, de cohésion, de simplification ainsi que pour son aide pédagogique à la concentration. Elle est de couleur rose pour les filles et bleue pour les garçons.
- Chaque matin jusqu'aux vacances de Noël, les petites et moyennes sections doivent arriver avec leur blouse.

Pour les autres élèves et les PS/MS à partir de janvier, les blouses sont laissées à l'école pendant la semaine et récupérées par les parents le vendredi en fin de journée pour être lavées. **Elles doivent revenir propres le lundi matin**.

- **Les tenues de sport et les baskets sont interdites.** Une tenue décente est de mise.
- Chaque élève doit apporter une paire de bottes les jours de pluie. Il apportera en outre une paire de chaussons pour éviter de trop salir les classes.
- Le maquillage, le vernis et les bijoux ne sont pas autorisés.
- Les filles doivent OBLIGATOIREMENT avoir les cheveux attachés, pour éviter la gêne durant le travail en classe. Toute fille aux cheveux longs sans barrette ou sans élastique s'en verra prêter un par son institutrice.
- Les cheveux ne peuvent pas être teints. En aucun cas, les garçons ne doivent avoir les cheveux tenus par un artifice de coiffure. Ils doivent donc avoir les cheveux courts.
- **Toutes les affaires matérielles et vestimentaires doivent être marquées au nom de l'élève.**

Article 9 : Tenue en classe :

- Les élèves sont tenus de respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie envers tout le personnel de l'école. Les élèves vouvoient les institutrices et les institutrices vouvoient les élèves.
- Les élèves se lèvent par respect lorsqu'une personne adulte rentre en classe.
- Les retardataires doivent toquer à la porte avant de demander pardon de leur retard en présentant le motif de celui-ci.
- Ils ne peuvent prendre la parole sans y avoir été invités. Ils lèvent la main pour en demander l'autorisation, et attendent qu'on les interroge.
- Ils gardent leurs affaires (casiers, cartables, porte-manteaux ...) en ordre.
- Au début de la journée et à la fin des récréations, les élèves se mettent en rang devant leur classe en silence.
- Sauf autorisation, ils ne peuvent rester dans la salle de classe pendant les récréations ou durant la pause déjeuner.

Article 10 : Le déjeuner:

- Il n'y a pas de cantine à l'école. L'école propose cependant une surveillance des élèves durant le temps de leur repas et de la récréation qui suit.
- Pour une bonne organisation, chaque famille fournit à son enfant un repas prêt à la consommation, qu'il devra pouvoir prendre **sans l'aide d'un adulte**. Selon le respect des normes obligatoires d'hygiène, les plats ne peuvent pas être réchauffés sur place. Ainsi, au choix des parents, l'enfant apporte une boîte isotherme contenant un repas gardé au chaud, ou un repas froid. Les enfants se tiennent à ce que leurs parents ont préparé : les échanges et les autres arrangements **ne sont pas admis afin d'éviter de possibles allergies**.
- L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.
- Lors des repas à l'école, les enfants doivent avoir une serviette de table, un gobelet, un protège-table, une assiette et des couverts, qu'ils remportent chez eux **pour les laver chaque soir**.
- **Les boissons sucrées sont interdites**, de l'eau est mise à la disposition des enfants.
- Il est impossible de laver la vaisselle à l'école, c'est pourquoi les parents doivent joindre un sac plastique au repas pour ranger la vaisselle sale.
- Les parents veilleront également à éviter de donner systématiquement des friandises et autres aliments sucrés pouvant susciter la jalousie des camarades.
- Les enfants joueront dans les conditions habituelles de récréation c'est-à-dire sans entrer dans les locaux afin d'éviter que des enfants se retrouvent sans surveillance.

Article 10 bis : Le goûter du matin :

- Les parents doivent prévoir un goûter pour leur enfant. Il sera pris assez tôt dans la matinée pour éviter l'absence d'appétit lors du déjeuner.

Article 11 : Retards et absences :

- Les enfants doivent être présents à l'école cinq minutes avant la sonnerie.
- La ponctualité fait partie du bon fonctionnement de l'école. Si un élève arrive trop souvent en retard, ses parents devront s'en expliquer avec la directrice.
- Pour toute absence prévisible (rendez-vous médical par exemple) les parents doivent en informer la directrice plusieurs jours à l'avance et remettre le billet justifiant l'absence à l'institutrice.
- Pour toute absence imprévue, les parents doivent prévenir l'école par téléphone **avant 8h30 en cas d'absence le matin, ou 13h15 en cas d'absence l'après-midi.**
- Les billets d'absence dans le carnet de liaison doivent alors être remplis.
- En cas de maladie contagieuse (rougeole...), l'élève ne peut réintégrer l'école qu'en présentant un certificat médical qui atteste la fin de sa période contagieuse.

Article 12 : Travail :

Cahiers :

Les cahiers principaux sont remis à l'élève à la fin de chaque semaine. Ils doivent être lus et rendus signés le plus souvent possible par les deux parents le lundi matin. Ainsi les parents peuvent suivre très régulièrement la scolarité de leurs enfants.

Bulletins :

Les bulletins de notes sont rendus par la directrice à chaque fin de trimestre. Y figurent les notes obtenues et les appréciations générales.

Chez les maternelles et CP ils doivent être montrés le jour du retour des vacances signés par les deux parents.

Travail du soir :

Dans une volonté de travailler le sens de l'effort et d'ancrer plus profondément les apprentissages, du travail est donné à faire à la maison.

Le travail écrit est à réaliser par les enfants.

Le cahier de textes, sur lequel est écrit le travail à faire à la maison, doit être vérifié tous les jours.

Écriture :

Aucun élève ne doit écrire avec un stylo-bille, ni à l'école, ni dans le travail du soir.

A partir du CP et jusqu'en CE2 les élèves écriront au porte-plume.

L'effaceur est autorisé à partir du CM1, mais il doit être confié à la maîtresse le jour de la rentrée. Il sera rangé dans le « pot à effaceurs » et utilisé uniquement avec l'autorisation de la maîtresse.

La gomme doit être rangée dans « le pot à gomme » pour les élèves de GS et de CP. Les élèves peuvent ainsi constater leurs erreurs d'écriture et améliorer celles-ci. De plus cela leur permet de mieux apprécier leur progression.

L'effaceur et la gomme sont strictement interdits dans le travail du soir.

Redoublement et passage anticipé :

- L'école se réserve le droit de faire redoubler les élèves qui ne peuvent suivre les cours supérieurs.
- Le passage anticipé d'un élève en classe supérieure nécessite l'accord préalable des parents et de toute l'équipe pédagogique.

Article 13 : Récompenses et sanctions :

- C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.
- Un système de bons points et d'images est mis en place dans chaque classe afin de féliciter les efforts et les progrès de chacun dans le travail et la tenue.

Le bon-point vert est remis pour un bon travail.

Le bon-point jaune est remis pour le soin et l'application.

Le bon-point bleu est remis pour la camaraderie.

Le bon-point rouge est remis pour la bonne gestion du temps.

Le bon-point rose est remis pour la politesse.

Le bon-point blanc est remis pour le comportement.

- Une remise des prix a lieu lors de la fête de l'école, à la fin de l'année. Chaque enfant reçoit un prix selon ses efforts. Les prix pouvant être distribués ce jour-là sont entre autres : le prix d'excellence, du mérite, de grammaire... Mais également le prix du sourire, de la bonne humeur, de la gentillesse...

- En cas de manquement au respect du règlement de l'école, au sein de l'établissement ou en sorties scolaires (agitation, désobéissance, impolitesse, travail du soir non effectué, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale...) peut donner lieu à une sanction. Les maîtres s'efforcent de donner une sanction intelligente (nettoyage des bureaux, rangement...) et/ou un système de croix est mis en place à titre d'avertissement noté dans le cahier de liaison.

→ Pour les CE/CM, un billet de doléances sera remis au bout de trois croix.

→ Pour les GS/CP, un billet de doléances sera remis au bout de cinq croix.

→ Pour les PS/MS, un billet de doléances sera remis au bout de dix croix.

- Toutes les punitions écrites données par les enseignants ou la directrice doivent être signées par les parents pour le jour fixé par l'institutrice, pour leur permettre de connaître le comportement de leur enfant à l'école.

- Trois billets de doléances entraînent automatiquement une retenue qui s'effectuera au jour et à l'horaire choisis par le maître.

- Cinq billets de doléance par trimestre, ou un manquement grave au règlement, entraîneront un avertissement, éventuellement accompagné de l'exclusion de l'élève pour une ou plusieurs journées.

- Lorsqu'elle le jugera nécessaire, la directrice convoquera le conseil de discipline¹, au terme duquel l'exclusion définitive pourra être décidée.
- En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation avec l'école et ses parents.

Article 14 : Sorties pédagogiques :

- L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties peuvent demander aux parents un financement supplémentaire spécifique.
- L'école peut rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

Article 15 : Parents :

- Pour le bien-être de l'enfant et pour la cohérence dans son éducation, il est demandé aux parents **de ne pas dénigrer ni discréditer le corps enseignant** devant leurs enfants. Ils peuvent par contre, en cas d'incompréhension :
 - soit écrire un mot dans le carnet de correspondance,
 - soit remplir une fiche de dysfonctionnement, à transmettre au responsable qualité ou à mettre dans la boîte aux lettres de l'école.
 - soit prendre rendez-vous avec l'institutrice ou la directrice.
- Trois réunions générales entre l'équipe pédagogique et les parents sont organisées durant l'année. Il est vivement conseillé **à tous les parents** d'y assister. Elles permettent :
 - de rappeler le fonctionnement général de l'école et de l'association gérante,
 - de donner l'état des finances de l'école,
 - de distribuer les responsabilités de chacun et d'en faire le point,
 - de communiquer sur le « programme qualité » de la fondation pour l'école.
 - de faire un point sur les temps forts de l'école.

Article 16 : Paiements des scolarités :

- Les frais de scolarité sont répartis sur les douze mois de l'année, puisque la rémunération du personnel enseignant ainsi que les frais fixes sont dus chaque mois par l'école.
- Chaque année scolaire commencée court ainsi jusqu'au 31 août suivant la fin des cours.
- Tout mois commencé est dû entièrement.
- Les règlements de scolarité sont effectués par prélèvement automatique le 5 de chaque mois.

¹La composition de ce conseil est le suivant : parents de l'élève, directeur, instituteur et toute personne ayant droit du fait dudit comportement.

Nous, soussignés Monsieur et Madame
reconnaissons avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école et en acceptons les
conditions.

Fait à
Le...../...../20.....

Signature des deux parents